

Année complète

Année incomplète

## CALCUL DES DROITS ET INDEMNITÉS DE CONGÉS PAYÉS EN CAS DE MENSUALISATION SUR UNE ANNÉE INCOMPLÈTE

QUEL A ÉTÉ LE NOMBRE DE SEMAINES D'ACTIVITÉ DE L'ASSISTANTE MATERNELLE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE PRÉCÉDENT LA PRISE DE CONGÉS (1ER JUIN AU 31 MAI) ?

0

sem.

QUEL A ÉTÉ LE MONTANT TOTAL DES SALAIRES BRUTS VERSÉS À L'ASSISTANTE MATERNELLE PENDANT CETTE PÉRIODE (HORS INDEMNITÉS D'ENTRETIEN ET DE NOURRITURE) ?

1952.13

€ brut

QUEL A ÉTÉ LE NOMBRE DE JOURS DE CONGÉS RÉMUNÉRÉS DE L'ASSISTANTE MATERNELLE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE PRÉCÉDENTE ?

0

j.

QUEL EST LE TAUX DE RÉMUNÉRATION HORAIRE BRUT ?

3.22

€ brut

QUEL EST L'HORAIRE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE QUI AURAIT ÉTÉ PRATIQUÉ SI L'ASSISTANTE MATERNELLE AVAIT TRAVAILLÉ PENDANT SES CONGÉS ?

32

h.

QUEL ÉTAIT LE NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS À CHARGE DE L'ASSISTANTE MATERNELLE AU 30 AVRIL DE L'ANNÉE DERNIÈRE ?

2

enfants